



ÉQUIPE NOUVEAU-BRUNSWICK - JEUX DU CANADA CODE DE CONDUITE

Objectif

1. Le présent Code de conduite vise à assurer un environnement sûr et positif pour toutes les personnes participantes d'Équipe Nouveau-Brunswick (Équipe NB) en les informant qu'il est attendu d'elles, en tout temps, un comportement approprié conforme à nos valeurs fondamentales et à nos politiques. Équipe NB appuie l'égalité des chances, interdit les pratiques discriminatoires et s'engage à créer un environnement dans lequel toutes les personnes peuvent prendre part aux activités sportives en toute sécurité et avoir droit à un traitement respectueux et équitable.
2. Le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport constitue la base de la prévention et de l'élimination des mauvais traitements dans le sport et a été élaboré et approuvé par le système sportif canadien. Équipe NB suivra les principes généraux et les définitions établis dans le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, ainsi que dans la *Politique sur la discipline et les plaintes d'Équipe NB*.

Application du Code de conduite

3. Le Code de conduite s'applique à tous les athlètes, entraîneurs, gérants, membres du personnel de mission et membres du personnel de soutien qui accompagnent l'équipe et qui reçoivent l'accréditation officielle d'Équipe NB aux Jeux du Canada.
4. Le Code de conduite s'applique chaque fois qu'une ou un athlète, une entraîneuse ou un entraîneur, une gérante ou un gérant, un membre du personnel de mission ou du personnel de soutien assiste à un événement officiel d'Équipe NB, notamment le ralliement d'Équipe NB, le déplacement en direction et en provenance des Jeux et les Jeux en soi.
5. La conduite des personnes à l'extérieur des événements officiels d'Équipe NB relève de la responsabilité de l'organisme provincial de sport, conformément à son propre code de conduite. Par conséquent, l'applicabilité du présent Code de conduite sera déterminée par l'organisme à sa discrétion exclusive.
6. Toute personne qui enfreint le Code de conduite peut faire l'objet de sanctions, conformément à la *Politique sur la discipline et les plaintes d'Équipe NB*. En plus de faire face à d'éventuelles sanctions en vertu de la *Politique sur la discipline et les plaintes*, une personne qui enfreint le présent Code de conduite risque de perdre les nombreux privilèges qui accompagnent le fait d'être membre d'Équipe NB et de se voir imposer d'autres sanctions. Tous les membres d'Équipe NB doivent s'assurer de bien comprendre le Code de conduite.

Responsabilités

7. Toutes les personnes ont les responsabilités suivantes :
- a) Se comporter d'une manière conforme aux principes Sport pur;
 - b) Maintenir et améliorer la dignité et l'estime de soi des membres et d'autres personnes :
 - i. en se traitant mutuellement avec les plus hauts standards de respect et d'intégrité,
 - ii. en dosant les commentaires ou les critiques de manière appropriée et en évitant de critiquer publiquement les athlètes, les entraîneurs, les officiels, les organisateurs, les bénévoles, les employés ou les autres personnes participantes,
 - iii. en faisant preuve constamment d'esprit sportif, de leadership sportif et d'une conduite éthique,
 - iv. en agissant, le cas échéant, pour corriger ou prévenir les pratiques discriminatoires,
 - v. en traitant systématiquement les personnes de manière juste et raisonnable,
 - vi. en veillant au respect des règles du sport et de l'esprit de ces règles;
 - c) S'abstenir de tout comportement qui constitue du harcèlement, du harcèlement à caractère sexuel, de la violence, de la discrimination ou de toute forme de mauvais traitement;
 - d) S'abstenir de formuler, de commenter, d'émettre, d'autoriser, d'offrir ou d'approuver des critiques ou des déclarations publiques à l'intention des médias, d'autres personnes ou au moyen des médias sociaux, qui donnent une image négative de l'équipe ou de l'un de ses membres ou du comité organisateur hôte ou qui peuvent nuire au moral et à l'image de l'équipe;
 - e) S'abstenir d'utiliser le pouvoir ou l'autorité dans le but de contraindre une autre personne à s'engager dans des activités inappropriées;
 - f) S'abstenir de l'usage non médical de médicaments ou de drogues ou de l'utilisation de substances ou méthodes interdites figurant dans la dernière version de la Liste des interdictions de l'Agence mondiale antidopage en vigueur. Plus particulièrement, Équipe NB et le Conseil des Jeux du Canada adoptent et respectent le Programme canadien antidopage. Équipe NB respectera toutes les sanctions imposées à une personne en raison d'une violation du Programme canadien antidopage ou de toute autre règle applicable;
 - g) Ne pas consommer, dans le cas des mineurs, de l'alcool, du tabac ou du cannabis lors des Jeux du Canada ou de tout événement officiel d'Équipe NB;
 - h) Ne pas consommer, dans le cas des adultes, du cannabis lors des Jeux du Canada ou de tout événement officiel d'Équipe NB, et ne pas consommer d'alcool pendant les compétitions et en présence de mineurs, et prendre des mesures raisonnables pour gérer la consommation responsable d'alcool dans des situations sociales destinées aux adultes;
 - i) Respecter la propriété d'autrui et ne pas causer volontairement de dommages;
 - j) Garder les uniformes d'Équipe NB propres et présentables et les porter sans les modifier ni y ajouter quoi que ce soit. L'uniforme officiel d'Équipe NB ne peut pas être porté avant de se rendre aux Jeux. L'échange d'uniforme ne peut avoir lieu que si toutes les compétitions sont terminées et qu'il n'est plus possible de se présenter en uniforme aux entrevues ou aux cérémonies;

- k) Assister aux cérémonies d'ouverture ou de clôture et à tous les événements officiels d'Équipe NB en respectant le code vestimentaire déterminé par l'Équipe;
- l) S'abstenir de tricher délibérément dans le but de manipuler le résultat d'une compétition de classement, et ne pas offrir ou recevoir de pots-de-vin dans le but de manipuler le résultat d'une compétition;
- m) Respecter toutes les lois fédérales, provinciales et territoriales et tous les règlements municipaux;
- n) Se conformer, en tout temps, aux statuts, aux politiques, aux procédures et aux règles et règlements d'Équipe NB, du Conseil des Jeux du Canada et de la société hôte, tels qu'adoptés et modifiés de temps à autre;
- o) Signaler toute enquête criminelle ou sur le dopage en cours, toute condamnation ou toute condition de libération sous caution existante concernant une personne, y compris, mais sans s'y limiter, celles concernant la violence, la pornographie juvénile, ou la possession, l'utilisation ou la vente de toute substance illégale ou interdite.

Entraîneurs et personnel de soutien

8. En plus du point 7 (ci-dessus), les entraîneurs et le personnel de soutien ont de nombreuses autres responsabilités. La relation entraîneur-athlète est privilégiée et joue un rôle essentiel dans le développement personnel, sportif et athlétique de l'athlète. Les entraîneurs doivent comprendre et respecter le déséquilibre de pouvoir inhérent à cette relation et doivent être extrêmement attentifs à ne pas en abuser, que ce soit consciemment ou inconsciemment. Les entraîneurs et le personnel de soutien assument les responsabilités suivantes :
- a) Assurer un environnement sûr en choisissant des activités et en établissant des contrôles adaptés à l'âge, à l'expérience, aux capacités et à la condition physique des athlètes;
 - b) Préparer les athlètes de manière systématique et progressive en utilisant des calendriers appropriés et en contrôlant les adaptations de nature physique et psychologique, tout en s'abstenant d'utiliser des méthodes ou des techniques d'entraînement qui pourraient nuire aux athlètes;
 - c) Éviter de compromettre la santé actuelle et future des athlètes en communiquant et en coopérant avec les professionnels de la médecine sportive pour le diagnostic, le traitement et la gestion des traitements médicaux et psychologiques des athlètes;
 - d) Fournir aux athlètes (et aux parents ou tuteurs des athlètes mineurs) les renseignements nécessaires pour participer aux décisions qui les concernent;
 - e) Agir dans l'intérêt supérieur des athlètes et de leur développement en tant que personnes à part entière;
 - f) Fournir la preuve d'une vérification valide du casier judiciaire, y compris la vérification de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables OU la vérification accrue des renseignements de la police (E-PIC), 180 jours avant les cérémonies d'ouverture des Jeux du Canada.
 - g) Ne fournir, ne promouvoir ou ne tolérer en aucun cas la consommation de drogues (autres que les médicaments dûment prescrits) ou de substances ou l'utilisation de méthodes interdites et, dans le cas des mineurs, la consommation d'alcool, de cannabis et de tabac;

- h) Ne pas s'engager dans une relation sexuelle ou intime avec une ou un athlète de tout âge dans laquelle l'entraîneuse ou l'entraîneur est en position de confiance ou d'autorité;
- i) Résider dans les logements attribués pour la durée des Jeux, respecter le couvre-feu quotidien déterminé par la société hôte et assurer la sécurité des membres de l'équipe en tout temps;
- j) Reconnaître le pouvoir inhérent à la position d'entraîneuse ou d'entraîneur et respecter et promouvoir les droits de toutes les personnes qui participent au sport. Pour ce faire, il faut établir et suivre des procédures de confidentialité (droit à la vie privée), de participation informée et de traitement juste et raisonnable. Les entraîneurs ont la responsabilité particulière de respecter et de promouvoir les droits des personnes participantes qui sont dans une position vulnérable ou dépendante et moins à même de protéger leurs propres droits.

Athlètes

9. En plus du point 7 (ci-dessus), les athlètes ont les responsabilités suivantes :
- a) Observer et se conformer à toutes les instructions raisonnables données par le ou la Chef de mission, les Chefs de mission adjoints et toute personne désignée;
 - b) Signaler tout problème médical en temps utile, lorsque ces problèmes peuvent limiter la capacité de voyager, de s'entraîner ou de participer à des compétitions;
 - c) Participer et se présenter à l'heure et prêts à participer au mieux de leurs capacités à toutes les compétitions, tous les exercices et toutes les séances d'entraînement;
 - d) Résider dans les logements attribués pour la durée des Jeux, respecter le couvre-feu quotidien déterminé par la société hôte et tenir informés les parties responsables de l'endroit où ils se trouvent, en tout temps;
 - e) Agir conformément aux politiques et procédures en vigueur et, le cas échéant, aux règles supplémentaires indiquées par les entraîneurs ou les gérants.

Soumettre une personne à de mauvais traitements

10. Toute personne en autorité qui place une personne dans une situation qui la rend vulnérable aux mauvais traitements enfreint le présent Code de conduite, ce qui comprend, entre autres, le fait de demander à une ou un athlète et à une entraîneuse ou un entraîneur de partager une chambre d'hôtel lors d'un voyage; d'engager une entraîneuse ou un entraîneur qui a des antécédents de mauvais traitements envers les athlètes; d'affecter des guides et d'autres membres du personnel de soutien à une ou un athlète lorsque le guide ou le membre du personnel de soutien a une réputation de mauvais traitements envers les athlètes; ou d'affecter un tel guide ou membre du personnel de soutien à une ou un athlète sans d'abord consulter l'athlète.

| Historique du Code de conduite | |
|---------------------------------------|----------------------------|
| Approbation | 1 ^{er} juin, 2022 |
| Dates d'approbation des révisions | |